

SITUATION

Dans le Sud de la France, présence de *Sclerotium rolfsii*, les intendants et gestionnaires sont confrontés à des attaques répétées de **Dollar spot** sur toutes les surfaces ce qui replace la lutte contre ces 2 maladies majeures des gazons dans l'actualité. Localement des attaques de **Pythiums** sont aussi signalées. Et des difficultés de maîtrise du **Trèfle des champs**.

Vos observations :	Groupe 1 BASSIN PARISIEN / Centre / Centre-Est : Île-de- France, Centre, Bourgogne	Groupe 2 NORD-OUEST : Basse-Normandie, Haute- Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire	Groupe 3 NORD-EST : Nord- Pas-de-Calais, Alsace, Lorraine, Picardie, Franche- Comté, Champagne- Ardenne	Groupe 4 SUD-OUEST : Poitou-Charentes, Aquitaine, Limousin, Auvergne, Midi- Pyrénées, Pays Basque	Groupe 5 SUD-EST : Rhône-Alpes, PACA, Languedoc- Roussillon, Corse
Dollar spot	<p style="text-align: center;">Risque fort</p> <p style="text-align: center;">Présence de Dollar spot sur gazon à vocation sportive</p>  <p style="text-align: center;">Photo : Sébastien Viau (69)</p>				

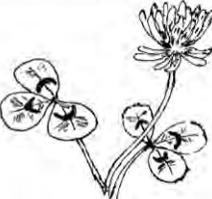
Vos observations :	Groupe 1 BASSIN PARISIEN / Centre / Centre-Est : Île-de- France, Centre, Bourgogne	Groupe 2 NORD-OUEST : Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bretagne, Pays-de-la- Loire	Groupe 3 NORD-EST : Nord- Pas-de-Calais, Alsace, Lorraine, Picardie, Franche- Comté, Champagne- Ardenne	Groupe 4 SUD-OUEST : Poitou-Charentes, Aquitaine, Limousin, Auvergne, Midi-Pyrénées, Pays Basque	Groupe 5 SUD-EST : Rhône-Alpes, PACA, Languedoc- Roussillon, Corse
<i>Sclerotium rolfsii</i>	RAS			<p>Risque fort</p> <p>Présence de <i>Sclerotium rolfsii</i> signalée sur gazon à vocation sportive et d'agrément.</p>  <p>Photo : H.E. Cochard</p>	
<i>Pythium sp</i>	RAS			<p>Présence de <i>Pythium</i> signalée sur greens en Corse</p>  <p>Photo : H.E. Cochard</p>	

Vos observations :	Groupe 1 BASSIN PARISIEN / Centre / Centre-Est : Île-de- France, Centre, Bourgogne	Groupe 2 NORD-OUEST : Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bretagne, Pays-de-la- Loire	Groupe 3 NORD-EST : Nord- Pas-de-Calais, Alsace, Lorraine, Picardie, Franche- Comté, Champagne- Ardenne	Groupe 4 SUD-OUEST : Poitou-Charentes, Aquitaine, Limousin, Auvergne, Midi-Pyrénées, Pays Basque	Groupe 5 SUD-EST : Rhône-Alpes, PACA, Languedoc- Roussillon, Corse
--------------------	--	---	---	--	---

Trèfle des champs

Présence trèfle des champs en taches denses, très visibles et très contraignantes pour le jeu des gazons à vocation sportive.

Trifolium arvense

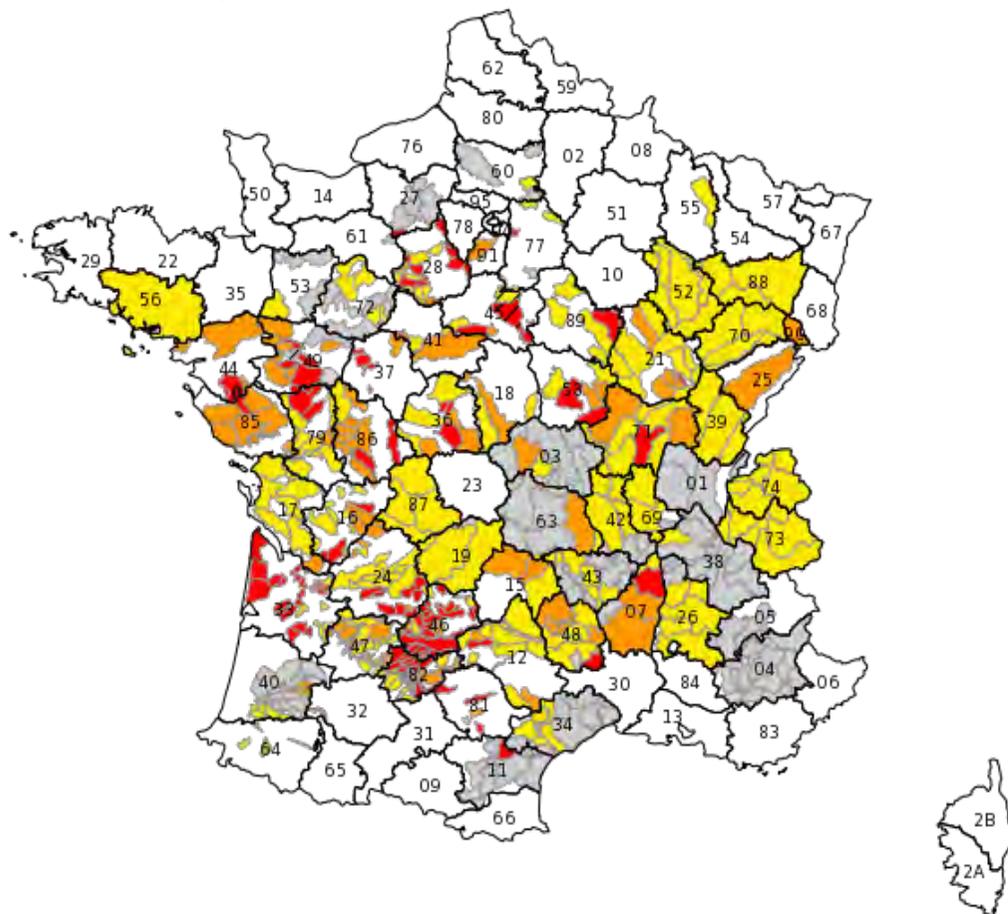
Espèces :	Morphologie		Port-Pilosité	Couleur
	Feuilles			
Trifolium arvense Trèfle des champs ou Trèfle pied-de-lièvre		supérieures sessiles, à folioles linéaires-oblongues	annuelle ou bisannuelle pubescente-blanchâtre ou rougeâtre, à poils appliqués, grêle, dressée ou diffuse	fleurs blanchâtres ou rosées, très petites
Trifolium campestre Trèfle jaune		supérieures alternes ; folioles obovales en coin, denticulées	annuelle, pubescente, assez robuste, dressée ou ascendante	fleurs d'un jaune doré, à la fin roussâtres
Trifolium dubium Trèfle douteux ou Petit trèfle jaune		supérieures alternes ; folioles obovales en coin, denticulées, la terminale pétiolulée ; stipules ovales-aiguës	annuelle, pubescente, grêle, couchée ou ascendante	fleurs d'un jaune pâle, à la fin blanchâtres, têtes petites
Trifolium repens Trèfle rampant		longuement pétiolées, à folioles larges, obovales, souvent marbrées de blanc, nervées, denticulées tout autour	vivace, glabre, couchée-radicante	fleurs blanches ou un peu rosées, pédicellées, à la fin toutes réfléchies, en têtes assez grosses

Grille d'identification des trèfles (dessin O. Dours)

Sécheresse : Arrêtés en cours - Gestion de l'Irrigation - Charte sur l'eau :

DES MESURES DE RESTRICTION D'EAU ONT ETE IMPOSEES PAR LES PREFECTURES SUR 55 DEPARTEMENTS FRAPPEES PAR LA SECHERESSE ACTUELLE. LES REGIONS LES PLUS TOUCHEES SONT L'OUEST, LE SUD-OUEST, LA BOURGOGNE ET LE RHONE – ALPES.

Situation au 23 juillet 2015



(Source : Ministère de l'écologie Propulvia)

111 ARRÊTES EN COURS ET 55 DÉPARTEMENTS CONCERNÉS.

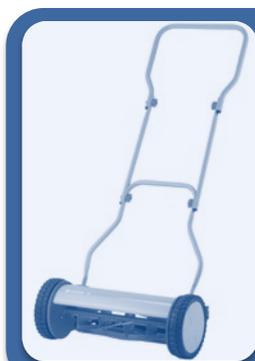
Les zones les plus touchées (ayant dépassé le seuil d'alerte renforcée ou de "crise") étaient situées dans les départements de la Loire-Atlantique, la Vendée, le Maine-et-Loire, l'Eure-et-Loire, le Loiret, la Vienne, la Charente, l'Indre, la Dordogne, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, le Cantal, la Lozère, l'Ardèche et la Saône-et-Loire.

LEGENDE :

Légende de la carte

	Vigilance : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau.
	Alerte : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, ...
	Alerte renforcée : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
	Crise : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).
	Zone d'alerte spécifique aux eaux souterraines.

Mesures à prendre :



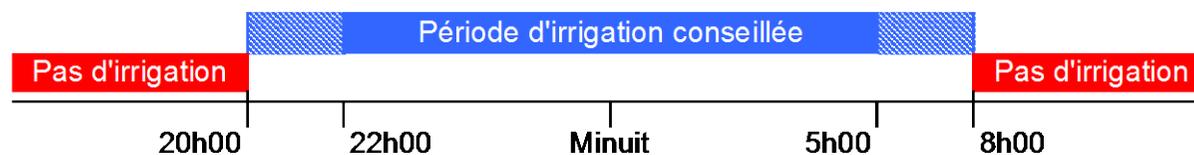
Augmenter dans la mesure du possible les hauteurs de tontes.



Préférer des irrigations nocturnes entre 22 h 00 et 5 h 00.

Principes de base :

L'arrosage a pour but de lutter contre le manque d'eau pendant les périodes de sécheresse :



En période de sécheresse avérée il est prévu réglementairement d'arroser les gazons de 20 heures à 8 heures le matin. Agronomiquement, il est aussi conseillé de faire tenir la période d'irrigation de 22 heures à 5 heures le matin.

En effet, la plupart des champignons pathogènes affiliés aux maladies foliaires des gazons nécessite des conditions particulières au niveau de la surface des feuilles pour que leurs spores puissent germer :

- température favorable.
- un film d'eau sur la surface de la feuille (ou une humidité relative élevée = rosée).

Ces conditions doivent durer suffisamment longtemps pour que l'agent pathogène pénètre la graminée, sinon les spores germent sèches et meurent. La présence de rosée sur la surface des feuilles est donc nécessaire, l'objectif de l'irrigation est de limiter cette période d'humidité relative au minimum en privilégiant une période d'aspersion comprise entre 22 heures et 5 heures le matin. La rosée sur le gazon se produit lorsque la couche d'air humide est au contact du sol, la condensation ne se produit qu'en surface. Les feuilles par exsudation (guttation) augmentent artificiellement la présence de sucres, d'amidons et d'acides aminés qui fournissent une source d'énergie pour la contamination des maladies foliaires comme le **Dollar spot** mais aussi les rouilles (*Puccinia* spp.), l'oïdium (*Erysiphe graminis* DC.) et les champignons comme les *Bipolaris* et *Drechslera* spp. sont également plus sévères. La gravité des **Rhizoctinioses** augmente à mesure que la durée d'humectation des feuilles augmente (plus de 9 heures). En règle générale, plus la surface foliaire est humide, plus le risque d'infection et plus le nombre d'infections par feuille sont élevés.

Extrait des « éléments méthodologique des mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse (Charte Nationale Golf et Environnement) :

En 2005, dans le cadre d'une homogénéisation des mesures de restrictions, il a été négocié dans le cadre de la charte un modèle de restriction pour l'activité des golfs.

Niveau / Débit	Mesures de limitation des usages de l'eau pour l'irrigation agricole	Mesures de limitation des usages de l'eau pour l'arrosage des golfs
1/ Seuil d'alerte franchi dans le secteur	Limitation des prélèvements 1 à 2 jours / semaine ou de 15 à 30% du volume / débit autorisé.	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.
2 / Seuil de crise franchi dans le secteur	Limitation des prélèvements 3,5 jours/semaine ou à 50% du volume / débit autorisé.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7 j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».
3/ Seuil de crise renforcée	Interdiction totale.	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20 h 00 et 8 h 00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

Ces mesures peuvent être adaptées selon les contraintes locales pour la préservation de l'alimentation en eau potable.

Les réserves dans les golfs alimentées par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.